



Ville de Draguignan

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le 1er avril 2021



ID : 083-218300507-20210401-21_105-AR

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-105

OBJET : MAPA N° 21.008 – Recherche d'aménagements permettant l'écroulement des crues sur le bassin versant de la Riaille et Réalisation d'une Analyse-Coût-Bénéfice et d'une Analyse Multi-Critères des bassins versants Riaille et Valère. (Articles R. 2123-1 alinéa 1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 alinéa 1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles R. 2123-1 alinéa 1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de prestations intellectuelles concernant la recherche d'aménagements permettant l'écroulement des crues sur le bassin versant de la Riaille et Réalisation d'une Analyse-Coût-Bénéfice et d'une Analyse Multi-Critères des bassins versants Riaille et Valère ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 29 janvier 2021 au BOAMP, MAPA ON LINE (article R. 2131-12 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants : Prix : 30%; Valeur technique : 60%, Développement durable : 10 %.

Considérant que vingt et une sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que deux d'entre elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 22 février 2021 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément des deux sociétés ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à la recherche d'aménagements permettant l'écroulement des crues sur le bassin versant de la Riaille et Réalisation d'une Analyse-Coût-Bénéfice et d'une Analyse Multi-Critères des bassins versants Riaille et Valère est passé avec le groupement INGEROP Agence d'Aix en Provence (mandataire) / GEOS Ingénieurs Conseils sis Domaine du Petit Arbois Pavillon Laennec - BP 20056 - 13545 Aix en Provence cedex 4 aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 : Montant du marché

Le montant global du marché est de 68 200 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Article 3 :

Le marché prend effet à la date de notification puis s'exécute dans les conditions du marché.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, Le / 1 AVR. 2021

RICHARD STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN

Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération